

3277 - Les bonnes actions sont elles inscrites pour le compte de l'enfant ?

La question

Je sais que l'homme n'est pas jugé responsable avant la majorité. Est il récompensé pour le bien au il fait en tant que mineur ?

La réponse détaillée

Oui, l'enfant est récompensé pour ses bonnes actions compte tenu de ce qui est rapporté dans le Sahih de Mouslim (n° 1335) d'après Ibn Abass (P. A.a) : « **Une femme souleva un enfant et dit ô Messager d' Allah, est-ce-que celui ci peut effectuer un pèlerinage correct ? Oui mais la récompense te reviendra.** »

L'auteur Mawahib al-Djalil, un commentaire de l'abrégé de Cheikh Khalif dit à propos de l'enfant : « **On lui donne l'ordre d'observer la prière à l'âge de sept ans** ». Al-Qarafi dit dans l'ouvrage intitulé al-yawaqit fi al-mawaqit : « **l'enfant est récompensé pour les actes désirables qu'ils accomplit, en vertu du hadith de la Khattimiyya.** »

Ibn Roushd dit : « le jeune enfant n'assume pas la responsabilité des mauvais actes qu'il a commis, mais on inscrit pour son compte les bons actes selon la plus juste des opinions émises à son sujet.

Dans le Tamhid, Ibn Abd al-Barr dans le commentaire du premier hadith, celui de la Khath'amite : « **D'après Aboul Alia ar-Riyahi, Omar Ibn al-Khattab a dit : " les bons actes de l'enfant sont inscrits pour son compte, mais les mauvais ne lui sont pas imputés"** ». Et l'auteur de Mawahib al- Djalil dit à propos de la question de la mise en état de sacralisation d'un enfant en vue d'effectuer le pèlerinage majeur ou mineur : « il n'y a aucune divergence au sein des ulémas sur le fait que l'enfant est récompensé pour les actes d'obéissance qu'il commet et qu'il n'est tenu responsable des mauvais actes et que ce qu'il fait délibérément est assimilable à une erreur.

Dans Mukhtassar al- Wadhiha, l'auteur dit : **«l'obligation d'effectuer le pèlerinage n'incombe pas aux mineurs. Mais il n'y a aucun mal à leur faire faire le pèlerinage. C'est même recommandé conformément à la pratique du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) etc.»**

Il a été attribué à Talha ibn Mussanif ces propos : **« il relevait des bonnes pratiques des musulmans de faire faire le pèlerinage à leurs enfants et de les exposer à Allah ? »**

Dans le Tamhid, Ibn Abd al-Barr soutient que la majorité des ulémas approuvent et recommandent de faire faire le pèlerinage aux enfants. Il ajoute encore : «il n'est pas excessif qu'un grade et un bienfait soient inscrits au profit de l'enfant dans l'au-delà grâce à ses prières à ces zakat, son pèlerinage et l'ensemble des actes qu'il accomplit dans le respect de leur sunan ou mode d'exécution. La grâce divine à son égard ressemble à celle accordée au mort récompensé pour une aumône donnée par une personne vivante. Ne voyez-vous pas l'unanimité qui s'est dégagée sur la nécessité de donner à l'enfant l'ordre de d'observer la prière dès qu'il en est conscient ? Le prophète pria en compagnie d'Anas et d'un orphelin.

La majorité des ulémas anciens soutenaient la prescription de la zakat aux biens des orphelins, et il est impossible que cela ne leur vaudra pas une récompense. Il en est de même de l'objet du testament fait à leur profit. Celui qui veille à l'application de ces prescriptions recevra une récompense comme celui qui fait faire le pèlerinage aux enfants. Voilà une grâce et un bienfait qu'Allah leur accorde.

Il a été rapporté qu'Omar a dit : «On inscrit au profit de l'enfant ses bons actes, mais on ne le tient pas pour responsable de ses mauvais actes.

À ma connaissance, personne parmi ceux dont l'avis doit être suivi ne l'a contredit ».

L'auteur de al-ikmal dit : bon nombre d'ulémas disent : **«Le jeune enfant est récompensé pour ses actes d'obéissance et on les inscrit pour son compte ,mais on ne lui impute pas ses mauvais actes »**

Au début des Muqaddimat, l'auteur dit : **« ce que je pense est que l'enfant et son tuteur sont tous deux incités à faire du bien et récompensés pour leurs actes »**. Le Prophète

(bénédiction et salut soient sur lui) avait dit à la femme : « **la récompense vous reviendra** ». Allah le sait mieux.

Ibn Djamia a dit : « **D'après les quatre (imam) l'enfant est récompensé pour ses actes d'obéissances et on lui inscrit ses bons actes, qu'il soit capable de discernement ou pas** ». Cela est rapporté d'après Omar (P.A.a). Certains ulémas ont rapporté un consensus à ce sujet. Ceci est par ce que nous avons avancé plus haut dans le chapitre des vertus, à savoir que le Prophète(bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **les pèlerinages majeur et mineur constituent un djihad aussi bien pour l'adulte que pour le mineur** ». De même le hadith relatif à la femme qui avait soulevé un enfant va dans ce sens ». Allah le Très haut le sait mieux.